

Les Médiateurs

Les médiateurs désignés par le Centre de gestion :

- sont loyaux, indépendants, impartiaux et diligents ;
- présentent des garanties de probité et d'honorabilité ;
- disposent de connaissances théoriques et pratiques adaptées à la médiation.

Durée et tarif de la Médiation

Durée	Tarif
3 mois renouvelable une fois	60 euros bruts l'heure

A noter : en règle générale une médiation dure environ 10 heures.

Adhérer au service de la Médiation Préalable Obligatoire

Avant le
1^{er} septembre
2018

Délibération de l'organe délibérant approuvant la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire entre la collectivité territoriale/l'établissement public et le Centre de gestion.

La convention d'adhésion et un modèle de délibération sont disponibles sur le site internet du Centre de gestion www.cdg63.fr



Contactez le Centre de gestion du Puy-de-Dôme

7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 28 59 80 - Fax : 04 73 28 59 81 - E-mail :
accueil@cdg63.fr



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

La Médiation Préalable Obligatoire



La Médiation Préalable Obligatoire

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, peuvent faire l'objet d'une **médiation préalable obligatoire**, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives individuelles défavorables relatives:

- à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983;
- aux refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- à la formation professionnelle ;
- aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif qui permet un **règlement amiable** des différends. Elle favorise le rapprochement des parties dans le cadre d'une procédure **plus rapide et moins coûteuse** qu'un contentieux engagé devant le tribunal.

Les étapes de la médiation

Saisine du médiateur

- → par courriel à : médiateur@cdg63.fr
- → par courrier à : sous pli confidentiel adressé au médiateur à l'adresse du Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Accord des parties sur le principe de la médiation

- le médiateur informe les parties des effets de la médiation et s'assure qu'elles acceptent le processus de médiation.

Mise en oeuvre de la médiation

- le médiateur entend et étudie les arguments des parties qui peuvent agir seules, être assistées ou se faire représenter.

Fin de la médiation

- la médiation prend fin :
 - en cas d'accord écrit entre les parties qu'elles s'engagent à respecter ;
 - si l'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation
 - lorsque le médiateur met fin d'office au processus de médiation par exemple en cas de manque de diligence des parties.